

AVENANT 3 A LA CONVENTION DE MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE GRAND CHAMBERY ET LE SMSB (compétences optionnelles)

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet à 17 heures, le conseil syndical, régulièrement convoqué par la Présidente le 10 juillet 2025 par voie électronique et individuellement, s'est réuni à Aix les Bains, en session ordinaire, sous la présidence de André GIMENEZ.

Grand Chambéry	Présents	Absents	Grand Lac	Présents	Absents
TITULAIRES					
BERTHOMIER Christian		X			
DUMAZ Gérard		X			
DUMAZ Régis		X			
FABRE Maryse		X			
FERRARI Marcel		X			
FERRARI Sandra		X			
GALENE Pierre-Damien	X (visio)				
GENNARO Alexandre		X			
GINOLLIN Pascal		X			
LEOUTRE Jean-Marc		X			
MIGUET Vincent		X			
PIERRETON Christophe		X			
REPENTIN Thierry		X			
TICHKIEWITCH Serge		X			
TRAHAND Cécile		X			
TURNAR Alexandra		X			
VANIN Gaëtan		X			
SUPPLEANTS					
BEBERT Thierry		X			
CARACO Alain		X			
REGAIRAZ Michel		X			

Elus absents Grand Chambéry	Donne pouvoir à
FERRARI Sandra	GIMENEZ André

Périmètres	titulaires	suppléants	Présents	Procurations	Votants
Grand Chambéry	17	3	1	1	2

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 15 juillet 2025, le conseil syndical, convoqué une nouvelle fois, peut valablement délibérer sans condition de quorum. En vertu de l'article L5211-11-1 du CGCT, la réunion se tient en plusieurs lieux en visioconférence.

Secrétaire de séance : Alain MOUGNIOTTE

La présidente rappelle qu'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été passée entre Grand Chambéry et le Syndicat Mixte des Stations des Bauges pour la réalisation de mission d'études et de travaux sur les bâtiments d'Aillons Margériaz.

Cette convention vise à assurer l'entretien courant des bâtiments, à traiter les problèmes urgents, notamment les non-conformités ou dysfonctionnements relatifs à la sécurité des biens et des personnes.

Vu les dispositions des articles L 2422-5 à -11 du livre IV Code de la commande publique, permettant au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage

Vu l'article L5211-56 du Code général des collectivités territoriales, qui reconnaît la possibilité à un établissement public de coopération intercommunale d'assurer une prestation de services pour le compte d'un Syndicat mixte.

Vu la délibération 06-21-C du 10 mars 2021 approuvant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été passée entre Grand Chambéry et le Syndicat Mixte des Stations des Bauges pour la réalisation de mission d'études et de travaux sur les bâtiments d'Aillons Margériaz,

Vu la délibération 16-22-C du 13 avril 2022 approuvant l'avenant 1 de ladite convention de mandat,

Vu la délibération 28-23-C du 13 septembre 2023 approuvant l'avenant 2 de ladite convention de mandat,

Il est proposé d'approuver l'avenant 3 visant à compléter et mettre à jour les missions confiées à Grand Chambéry ainsi que les modalités de financement.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°3 annexé à la présente délibération.

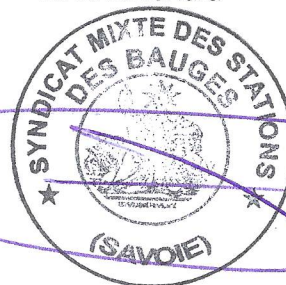
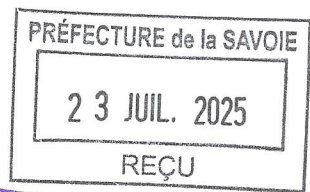
AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été passée entre Grand Chambéry et le Syndicat Mixte des Stations des Bauges pour la réalisation de mission d'études et de travaux sur les bâtiments d'Aillons Margériaz.

DIT que les crédits concernant le financement des études et des travaux seront inscrits au budget du Syndicat Mixte des Stations des Bauges.

Fait à Aix les Bains, le 15 juillet 2025

Le secrétaire de séance

LA PRESIDENTE,
FERRARI Sandra



Votants	2	Présents : 1 - Procurations : 1
Ne prend part au vote	0	
Suffrages exprimés	2	
Vote POUR		Présents : GALENE Pierre-Damien. Procurations : FERRARI Sandra.
Vote CONTRE	0	
Abstentions	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Avenant n°3
Convention de mandat
de délégation de maîtrise d'ouvrage
entre Grand Chambéry
Et le Syndicat mixte des Stations des
Bauges (2)

Version du 17/03/2025

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Stations des Bauges, mandant, représenté par sa présidente, Madame Sandra Ferrari, dûment habilitée à la signature de la présente, par délégation conformément aux dispositions de la délibération du

D'une part,

ET

La Communauté d'agglomération de Grand Chambéry, mandataire, représentée par son vice-président, M. Michel Dyen, dûment habilité à la signature de la présente, par décision du Bureau n°042-25,

D'autre part,

PREAMBULE :

Une convention de mandat a été approuvée entre Grand Chambéry et le syndicat mixte des Stations des Bauges relative à la réalisation de missions de travaux et études sur les bâtiments d'Aillons-Margérial,

Le Schéma de développement touristique 2024 2030 de Grand Chambéry a retenu la mise en œuvre des démarches de transition et de diversification des stations en prenant en compte les impacts des changements climatiques

Grand Chambéry est effectivement support de deux stations de montagnes dont la gestion a été confiée au Syndicat mixte des stations des Bauges (SMSB).

La station des Aillons-Margérial est une station familiale qui a déjà entamé sa diversification depuis plusieurs années et qui doit poursuivre sa transition. Au-delà de la diversification des activités, la question de la mise à niveau des bâtiments qui accueillent des services et commodités doit être retravaillée pour correspondre aux nouvelles attentes des clientèles et de l'exploitation.

Après deux premiers avenants, il est proposé de conclure un avenant n°3 à cette convention de mandat (2), dans l'objectif de réaliser les missions suivantes :

- Aillons-Margérial 1000 et 1400: pré-études et études programmatiques en vue de la réhabilitation des bâtiments.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Nouvelles missions confiées

Il convient de compléter et de mettre à jour l'article 2 de la convention initiale déjà complété par l'article n°1 des avenants n°1 et 2 avec les éléments suivants :

- Pré-études et études programmatiques pour les projets de réhabilitation des bâtiments des Aillons-Margérial 1000 et 1400.

Article 2 : Compléments tableau financement

L'article 3 relatif aux modalités de financement est complété comme suit :

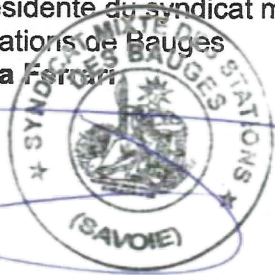
- Grand Chambéry s'engage à assurer le financement des opérations dont il s'agit tel que défini ci-avant (en compte de tiers Etudes) à hauteur de 100k€ HT.

Le SMSB s'engage à traduire ces dépenses dans son budget.

Article 3 : Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Chambéry, le **06 MAI 2025**

La Présidente du syndicat mixte
des Stations de Bauges
Sandra Ferrari



Le Vice-président de Grand Chambéry
Michel Dyen

